

Date de dépôt : 4 février 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit-cadre de fonctionnement de 1 750 000 F au titre de subvention cantonale en faveur du programme de coopération territoriale INTERREG (coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale)

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Guy Mettan, s'est réunie le 19 décembre 2008 pour examiner le projet de loi 10062 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission:

Pour le Département des finances:

M. Pierre Chavier , directeur général AFE

Département du territoire

M^{me} Sylvie Cohen, service des affaires extérieures

M^{me} Anna-Karina Kolb, service des affaires extérieures

Introduction

Le programme INTERREG a été mis en place à la fin des années 1980 par la Commission européenne, dans le but de soutenir les actions de coopération transfrontalière aux frontières internes et externes des Etats membres. Il a connu une participation de plus en plus importante du canton de Genève et de la Confédération au fur et à mesure de ses trois éditions successives.

Plusieurs éditions ont vu le jour, soit INTERREG I (1991-1993), II (1994-1999), III (2000-2006), voir à ce sujet les thématiques et bilan contenu dans l'exposé des motifs du projet de loi 10062.

Le présent projet de loi concerne INTERREG IV, avec les objectifs suivants :

INTERREG devient l'objectif de coopération territoriale de l'UE

La coopération transfrontalière prend de l'importance au sein de l'Union européenne. Le programme INTERREG devient ainsi pour la période 2007-2013 l'un des trois objectifs des fonds structurels européens, celui de la coopération territoriale. Son budget atteint € 7,75 milliards (€ 5,8 milliards pour INTERREG III).

Le programme de coopération territoriale INTERREG IV intègre toujours les trois volets de coopération transfrontalière (volet A), transnationale (volet B) et interrégionale (volet C).

Le prochain programme de coopération transfrontalière France-Suisse (volet A), en cours d'élaboration, couvrira la même aire géographique qu'INTERREG IIIA (bassin lémanique et arc jurassien) et sera doté par l'Union européenne d'une enveloppe de près de 88 millions de F (€ 55 millions), soit plus du double du montant disponible pour INTERREG III.

INTERREG et la Nouvelle politique régionale fédérale

En Suisse, la coopération transfrontalière a été intégrée dans la Nouvelle politique régionale (NPR), dont la loi fédérale a été votée le 10 octobre 2006 (voir annexe). Cette loi couvre la période 2008-2015 et regroupe dans un même fonds toutes les aides régionales, y compris le fonds précédemment dévolu au programme transfrontalier INTERREG. Elle prévoit 40 millions de F d'aides financières par année pour tous les cantons. Selon les informations disponibles, une enveloppe de 6 à 8 millions de F sera spécifiquement affectée à la coopération transfrontalière; les programmes transfrontaliers, dont le France-Suisse, devraient pouvoir ainsi compter sur une somme au moins identique à celle disponible sur Interreg III.

D'un point de vue organisationnel, l'aide fédérale pour INTERREG IV devra faire l'objet de conventions pluriannuelles, à conclure entre les cantons et la Confédération en 2007. Ces conventions doivent présenter un programme de projets de développement régional sur la période 2008-2015 et prévoir des prestations financières cantonales équivalentes au financement fédéral. Une évaluation intermédiaire est prévue au terme de quatre ans.

Le difficile équilibre entre les exigences fédérales et communautaires

Vu les différents montants pour la coopération transfrontalière alloués de part et d'autre de la frontière, on ne peut que constater la disproportion croissante entre les fonds mis à disposition par la Confédération et ceux accordés par l'Union européenne (le rapport était de 1 à 4 pour INTERREG III et sera de près de 1 à 10 pour INTERREG IV). Une partie de ce différentiel a été pris en charge par les cantons, en particulier en fin de programmation, lorsque les financements fédéraux INTERREG étaient épuisés.

Par ailleurs, si l'objectif de coopération territoriale 2007-2013 de l'Union européenne conserve une large palette thématique par rapport à INTERREG III (économie, aménagement du territoire, environnement, etc.), la NPR entend avant tout promouvoir les conditions du développement économique régional et renforcer la compétitivité ainsi que la valeur ajoutée des régions suisses, en particulier périphériques. Avec l'intégration d'INTERREG dans la NPR, les projets cantonaux doivent être ciblés sur la création de valeur ajoutée pour la région frontalière. Par conséquent, les projets qui ne répondraient pas à ces critères économiques ne pourront plus bénéficier de cofinancements fédéraux.

De plus, contrairement aux fonds européens, la NPR ne finance pas de projets d'infrastructures. Elle n'intervient pas non plus dans les projets d'infrastructures des agglomérations, qui bénéficient déjà de financements fédéraux spécifiques.

Les enjeux du programme INTERREG IV pour Genève

INTERREG : un programme de coopération territoriale au service du développement de Genève

Depuis plus de quinze ans, le canton de Genève participe au programme de coopération transfrontalière INTERREG, instrument européen au service du développement régional. Ces dernières années, cette coopération connaît une véritable dynamique avec le développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise et l'ouverture liée à la mise en œuvre des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. Elle contribue ainsi activement au maintien de conditions-cadre socio-économiques favorables et équilibrées de part et d'autre de la frontière.

Une part essentielle des fonds INTERREG III a été attribuée à la mise en place et au développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise, ce qui

témoigne de l'intérêt du programme pour la mise en œuvre des priorités politiques du canton de Genève. A ce titre, la création en 2002 d'un fonds cantonal spécifique pour financer les projets INTERREG III s'est révélée efficace, aussi bien pour faciliter le montage de projets que pour renforcer la politique régionale du canton de Genève.

Un partenariat financier indispensable pour les collectivités françaises frontalières

Côté français, nos partenaires comptent essentiellement sur les fonds communautaires pour financer les nombreux projets structurants transfrontaliers. Reconduit pour la quatrième fois par l'Union européenne, le programme France-Suisse 2007-2013 sera doté d'un budget de près de 88 millions de F. Cet investissement financier témoigne de l'intérêt porté par nos voisins pour le développement de la zone frontalière avec la Suisse. Il crée également des attentes importantes des collectivités françaises vis-à-vis des interlocuteurs suisses, afin que ces derniers s'engagent fermement à poursuivre, par le biais de la NPR et des fonds cantonaux, les projets de coopération transfrontalière qui leur permettront de déclencher les financements européens.

Il semble dès lors essentiel que le canton de Genève renouvelle le crédit cadre INTERREG pour la période 2001-2013 afin de poursuivre la politique régionale transfrontalière et d'accompagner le développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Dispositions financières

Doté de 1,75 million de F, le crédit cadre cantonal INTERREG IV porte sur la période 2008-2014. Conformément aux directives européennes, le programme prend fin le 31 décembre 2013, mais les projets peuvent encore être déposés en 2014 s'il reste des fonds à disposition, ce qui est généralement le cas. A cet effet, il est prévu une dernière tranche budgétaire du fonds cantonal INTERREG IV en 2014.

Comme cela s'est produit avec INTERREG III, le nombre de projets déposés n'est pas régulier sur les sept années de programmation, et connaît une progression importante en milieu de programme. C'est pourquoi il est essentiel de pouvoir adapter les tranches budgétaires annuelles INTERREG à la dynamique de la programmation et permettre ainsi un soutien efficace au développement des projets genevois.

Vu les délais pour la mise sur pied du programme opérationnel INTERREG IV France-Suisse et la période nécessaire au démarrage des premiers projets, il n'est pas prévu de budget pour l'année 2007.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Audition de M^{mes} Sylvie Cohen et Anna-Karina Kolb, du service des affaires extérieures

En préambule M^{me} Cohen fait quelques remarques afin d'aider à cerner le sujet. Elle explique tout d'abord que ce projet de loi s'inscrit dans la continuité des programmes européens INTERREG, auxquels la Suisse (Confédération et cantons) participe. Elle précise ensuite que le crédit cadre cantonal qui est demandé est identique à celui du programme précédent (INTERREG III), soit environ 250 000 F par année sur sept ans. Ces 250 000 F annuels permettront de drainer des financements équivalents de la Confédération et également des fonds européens. Ces derniers permettent aux partenaires français de cofinancer au moins à parité des projets genevois pour leur prolongement en France. Pour terminer, cette subvention est importante surtout pour l'effet de levier qu'elle peut avoir pour le cofinancement de projets transfrontaliers et intercantonaux. Elle permet de partager le coût de nombreux projets que le canton de Genève devrait, sinon, supporter seul.

Le président cède ensuite la parole à M^{me} Kolb qui indique que ce projet de loi ouvre un crédit cadre pour participer au financement de projets transfrontaliers dans le cadre du programme européen INTERREG IV pour la période 2007-2013. Ce programme a été mis en place par l'Union européenne et existe depuis 1991. Il a pour but de soutenir les actions de coopération transfrontalière sur toutes les frontières européennes. Concrètement, cela signifie qu'INTERREG prend en charge jusqu'à 50% des coûts totaux des projets transfrontaliers. Genève participe à INTERREG depuis 1991, chaque année de manière plus active et intensive. Pour faciliter la participation du canton, un crédit spécifique INTERREG III, de l'ordre de 1,75 millions de F, a été voté par le Grand Conseil en 2002.

Elle poursuit en indiquant que la Confédération, qui cofinance les projets cantonaux en se substituant au fonds communautaire, a changé les règles du jeu. Elle a mis en place une nouvelle politique régionale, dans laquelle sont réunies toutes les aides régionales existantes. Pour un canton urbain comme Genève et centre d'une agglomération transfrontalière, la possibilité de bénéficier des financements de la nouvelle politique régionale passe par INTERREG. Elle souligne que l'intérêt d'INTERREG est son effet de levier, car pour chaque franc cantonal investi, le canton obtient un franc fédéral, d'où l'importance de posséder un fonds cantonal. Que d'autres cantons ont également constitué des lignes budgétaires spécifiques (le canton de Vaud a

débloqué 300 000 F par année et le canton du Valais 450 000 F par année.). Pour bénéficier d'une enveloppe dans la politique fédérale, ces trois cantons présentent et affichent ensemble leur enveloppe INTERREG cantonale pour bénéficier de l'effet de levier. Enfin, l'enveloppe fédérale, qui n'est pas encore confirmée, par le seco, devrait se monter pour les trois cantons à 5.1 millions de F sur les six années de programmation. Sur la frontière franco-suisse, sur laquelle des actions sont menées et qui comprend également l'arc jurassien, la somme disponible serait de l'ordre de 10,5 millions.

Par ailleurs, selon M^{me} Kolb, INTERREG permet aussi d'avoir un effet de levier sur les fonds communautaires, les fonds INTERREG communautaires n'étant accordés que lorsqu'il y a un partenariat transfrontalier. Elle indique qu'il existe un grand intérêt, pour toutes les collectivités françaises, à pouvoir bénéficier de fonds spécifiques au niveau des cantons partenaires. En effet, ces collectivités françaises ont reçu des sommes importantes au niveau communautaire, qui s'élèvent à 55 millions d'euros pour la même période, et le fait de pouvoir bénéficier d'une enveloppe cantonale permet non seulement de diminuer l'écart entre les moyens des collectivités françaises et ceux des cantons suisses, mais permet aussi de faire un geste concret par rapport aux collectivités françaises. En termes d'investissement et de rentabilité, sur 70 projets INTERREG approuvés sur le bassin lémanique, 61 concernent Genève. INTERREG permet aussi d'alléger la facture, puisqu'il est possible de recourir à des fonds fédéraux et faire fonctionner les fonds communautaires. Il permet aussi de rassembler des fonds cantonaux. Enfin, ces 61 projets ont été financés à 60% par la France, le fonds cantonal a apporté 1,75 million et la Confédération a contribué à hauteur de 3,6 millions. Elle cite les exemples suivants :

- le projet d'agglomération concrétisé il y a peu de temps, par la signature de la Charte. La France a payé 60% du projet, les fonds communautaires 30%, la Confédération 10%, les communes genevoises 7%, le fonds cantonal 3% et il y a également eu une petite participation vaudoise;
- le projet ROSAM-DIFF, qui est un projet de partenariat et de diffusion de technologies à haute valeur ajoutée entre les HES au niveau suisse et des plates-formes technologiques françaises. Le but est d'augmenter la diffusion des technologies dans le tissu industriel de la zone concernée. Le financement est de l'ordre de 50% pour la Suisse. Un tiers est payé par les fonds fédéraux, 10% par le fonds cantonal genevois, 15% par le fonds cantonal vaudois, et 25% par l'argent communautaire.

En conclusion de son exposé, M^{me} Kolb souligne qu'étant donné l'effet de levier au niveau des fonds fédéraux et communautaires, vu la nécessité pour Genève de poursuivre son développement régional, vu la dépendance des

collectivités françaises par rapport au fonds communautaire à disposition pour leur développement, elle souhaite que le crédit cadre qui existe pour INTERREG III soit renouvelé. **Il s'agit donc d'une somme de 250 000 F par année sur sept ans, soit de 1,75 million, tout en sachant que la première tranche 2008 figure déjà dans le budget 2008 voté par le Grand Conseil.**

Questions des commissaires et réponses

Un commissaire (UDC) soulève le problème des enveloppes en indiquant que d'une manière générale, il y est assez favorable et qu'en principe, ces enveloppes doivent faire l'objet d'un contrat de prestation indiquant ce que l'on attend de l'argent accordé à une entité. Ici, il s'agit plutôt d'un processus inverse, ce qui pose un problème de maîtrise pour le Parlement. Il relève qu'INTERREG couvre une série de projets. Il demande :

- *Comment il peut être sûr que ces derniers ne font pas l'objet d'un développement parallèle.*
- *Citant les 11 projets liés aux transports, il aimerait savoir si les solutions ne seront envisagées que par le biais de ces derniers ou si, par exemple, les TPG négocieront d'autres contrats avec d'autres interlocuteurs.*
- *Comment est contrôlée l'impossibilité de créer des doublons.*

M^{me} Kolb répond qu'INTERREG représente une aide au financement de projets et que les projets émergent donc au fur et à mesure. Il n'est donc pas possible de prédire aujourd'hui ce qui sera financé à fin 2014. Pour ce qui est des doublons, tout ce qui concerne les dossiers structurants pour le canton de Genève en termes d'aménagement du territoire sont portés par les autorités cantonales. Beaucoup de projets émergent dans le cadre du Comité régional franco-genevois, qui réunit tous les partenaires concernés de la région. Elle indique qu'il y a une validation politique de tous les projets structurants dans le cadre des organismes concernés et qu'il n'y a jamais eu de doublons en termes de projets structurants, car de toute manière, tous les projets sont évalués par l'ensemble des collectivités concernées et un contrôle est également exercé par le comité de pilotage INTERREG.

Un commissaire (Lib) demande :

- *Comment fonctionne la structure de pilotage stratégique d'INTERREG et quelle stratégie les projets des différentes parties intéressées doivent s'inscrire, comment ils sont examinés et s'ils doivent s'intégrer dans une ligne directrice, à l'image des programmes nationaux de recherche. Car à défaut de cette direction stratégique, l'impression pourrait être donnée qu'il n'y a pas de poursuite d'un dessein clair.*
- *Relevant que l'on en est au 4^e programme. Il se demande quel est le potentiel de sujets qui restent à étudier, pouvant être soutenus par les fonds INTERREG, et quelles surprises le transfrontalier peut encore réserver.*

M^{me} Kolb indique qu'INTERREG constitue un large programme de travail avec les Français, actuellement soumis à la Commission européenne. Trois axes en font partie : un axe économique, un axe aménagement du territoire, environnement et transport et un axe service au citoyen. Parallèlement à cela, la Confédération a intégré dans sa nouvelle politique régionale une orientation précise, qui est économique. L'idée est de développer la compétitivité régionale, la valeur ajoutée régionale, etc. Il faut donc concilier ces deux types d'exigences qui ne correspondent pas toujours. Elle confirme que certains projets pourront donc être financés au niveau fédéral et communautaire (champ économique) et certains ne pourront pas être financés par la Confédération (aménagement du territoire et mobilité). Par ailleurs, étant donné que la Communauté européenne considère l'arc lémanique comme une seule région, il est difficile d'établir un seul diagnostic pour l'ensemble de cette région. Les collectivités, comme le canton de Genève, entendent développer ce qu'elles jugent prioritaire. Les priorités sont donc fixées au niveau cantonal et des axes de travail clairs sont déterminés par les autorités compétentes.

Pour M^{me} Kolb il y a donc trois niveaux : les exigences communautaires, les exigences fédérales et les exigences cantonales. Aujourd'hui, l'accent est mis sur l'aspect économique et l'idée est de se concentrer sur des projets concrets de recherche appliquée non seulement avec des instituts de recherche, mais aussi avec des PME, de part et d'autre de la frontière. Dans certains domaines, on se limite à l'étude, alors que pour d'autres, on passe à du concret. Enfin M^{me} Kolb souligne qu'INTERREG vise à tenter de gommer l'effet frontière. Il ne s'agit pas d'études sur le phénomène transfrontalier, mais bien de projets économiques concrets.

Un commissaire (Ve) indique qu'il s'est aperçu que la NPR ne permet pas de financer des infrastructures et que ce qui le frappe à la lecture de tous les projets INTERREG III est que l'on reste strictement dans un champ d'étude. Il demande quelle est la potentialité en termes d'investissements concrets et sur quoi ces études débouchent.

M^{me} Kolb explique que tout dépend des sujets, car jusqu'à maintenant, le projet d'agglomération qui était au stade de l'étude se dirige vers une étape de réalisation. La seule infrastructure réalisée concrètement concerne les contrats de rivières, en France. Au niveau suisse, il a été permis aux Français de construire les bassins de rétention sur le territoire genevois. Il n'a par contre pas été possible de construire la partie genevoise à l'aide du fonds INTERREG car il n'est pas prévu, côté suisse, pour financer les infrastructures. Et d'ajouter que les concrétisations des études d'INTERREG III se feront au cours d' INTERREG IV.

Un commissaire (Lib) demande ce qu'il en est des autres cantons frontaliers et du coût de fonctionnement du comité de pilotage. Il s'interroge sur le multisubventionnement et constate que, par exemple, Réalise reçoit une subvention de l'Etat et, en outre, une certaine somme de la part d'INTERREG. Il a une fois de plus l'impression que les commissaires n'ont pas une vision consolidée des subventionnements accordés à toutes ces associations.

M^{me} Kolb répond, concernant les autres cantons, qu'il y a pour chacun d'entre eux un programme différent. Au total, on compte cinq programmes INTERREG au niveau suisse et les cantons s'organisent ensuite comme ils l'entendent. Certains cantons ont des lignes budgétaires, d'autres subventionnent projet par projet. M^{me} Kolb n'a pas du tout la vision fédérale et elle doute même que le seco l'ait car chaque structure est différente, mais à un moment ou à un autre, les cantons doivent afficher leur type d'organisation. Pour Genève, les partenaires les plus importants sont Neuchâtel (subventionnement projet par projet), le Jura (fonds), Fribourg (fonds), Vaud et le Valais. Pour l'argent cantonal, il n'y a pas de budget de fonctionnement. Le programme France-Suisse est chapeauté par un comité de suivi (organe politique, représenté à Genève par le conseiller d'Etat en charge du dossier), un comité de programmation, qui décide des projets et un comité technique. Un porteur est désigné de chaque côté de la frontière. Ensuite, une instruction est menée et suivant le thème, la personne qui traitera l'instruction sera différente. Une attention particulière est accordée à cette phase en cas de multisubventionnement. Lorsqu'il est fait mention de 50% de subventionnement par des fonds fédéraux, il faut entendre, « tous fonds

confondus ». De ce fait, si une entité est déjà subventionnée par les fonds fédéraux, cette subvention va en diminution du fonds auquel INTERREG peut prétendre.

Le commissaire note donc qu'on ne peut pas connaître l'enveloppe globale attribuée à une institution subventionnée, ce qu'il trouve très dérangeant.

M^{me} Kolb répond que cette donnée doit de toute manière apparaître dans les comptes de l'institution concernée.

Un commissaire (UDC) note que sur les 70 projets acceptés, 61 concernent Genève. Il ne comprend pas comment cela est possible, alors que Genève est le canton qui paie le moins des trois cantons cités.

M^{me} Kolb explique que les Vaudois se joignent souvent aux projets à cause du district de Nyon. Le Valais a une activité bien plus importante du côté italien.

Un commissaire (MCG) demande à connaître la participation des Vaudois car certaines choses lui semblent surprenantes. Par exemple, Genève participe à plus de 20% à l'étude sud-lémanique «Evian-Saint-Gingolph » et finance des études de faune dans le Jura.

M^{me} Cohen précise que les chiffres qui figurent dans l'exposé des motifs sont les chiffres au niveau suisse.

A ce sujet, M^{me} Kolb indique qu'elle pourra faire part aux commissaires, s'ils le désirent, de la part valaisanne dans cette étude sud-lémanique. L'intérêt de Genève est que la ligne ne s'arrête pas à Evian, mais qu'elle s'étende jusqu'à Genève. Pour ce qui est de la faune et des cerfs, elle indique que Genève finance ce projet du fait qu'une partie des cerfs du Jura vient se reproduire dans une zone genevoise.

Sans commentaires et question de la part des commissaires, le président remercie M^{mes} Kolb et Cohen de leur intervention. Et procède au vote du projet de loi.

VOTE

Entrée en matière

Mise aux voix l'entrée en matière **est acceptée à l'unanimité** :

(1 UDC, 2 L, 2 PDC, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 R)

2^e débat

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, sont adoptés sans opposition.

3^e débat

Mis aux voix le vote d'ensemble **est accepté** par :

9 oui (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC) et 1 abstention MCG.

Conclusion des travaux

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent projet de loi.

ANNEXES :

1) *Préavis technique des services financiers du Département du territoire.*

Pour consulter les autres annexes vous pouvez vous rendre sur le site du Grand Conseil, sur le lien:

<http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL10062.pdf>

2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle.*

3) *Loi cantonale ouvrant un crédit-cadre INTERREG du 26 avril 2002..*

4) *Loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006.*

5) *Liste des projets INTERREG III concernant le canton de Genève.*

Projet de loi (10062)

ouvrant un crédit-cadre de fonctionnement de 1 750 000 F au titre de subvention cantonale en faveur du programme de coopération territoriale INTERREG (coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit-cadre de fonctionnement

Un crédit-cadre de 1 750 000 F est ouvert en faveur du programme de coopération territoriale INTERREG au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Chaque tranche annuelle est inscrite au budget de fonctionnement, de 2008 à 2014, sous la rubrique 06.02.70.00.367.0214.

Art. 3 But

Ce crédit-cadre doit permettre le financement des projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale déposés dans le cadre du programme de coopération territoriale INTERREG de l'Union européenne. Il doit également permettre une participation financière aux mesures de suivi administratif et financier nécessaires à la mise en œuvre cantonale et régionale des programmes de coopération transfrontalière, conformément aux exigences de l'Union européenne, d'une part, et de la loi fédérale sur la politique régionale, du 6 octobre 2006, d'autre part.

Art. 4 Durée

Ce crédit-cadre prend fin en 2014.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département du territoire.
 - **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit-cadre de fonctionnement de 1 750 000 F au titre de subvention cantonale en faveur du programme de coopération territoriale INTERREG (coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale)
 - **Rubrique concernée** : 06.02.70.00.367.0214
 - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	-
Total des charges de fonctionnement	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	-

- **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit de fonctionnement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 22 mai 2007

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 13.03.2007

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 22 mai 2007

Visa du département des finances : Marc Gioria